

## HARCÈLEMENT

# Fais ta thèse et tais-toi!

Fin janvier, un professeur de l'université Rennes-II était mis en examen pour le viol d'une de ses étudiantes. Quelques semaines plus tôt, cette doctorante avait porté plainte, accusant son directeur de thèse de harcèlement, d'agression sexuelle et de viol. À Rennes, mais aussi à Strasbourg, Lille, ou encore Paris, des étudiants se plaignent de harcèlements moral et sexuel de la part d'enseignants. Bien que ces délits soient passibles de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende, rares sont les universités qui sévissent. Plus rares encore sont les affaires qui vont en justice. Et pour cause : un nombre inquantifiable de victimes choisissent de se taire par crainte des conséquences sur leur carrière universitaire. Si des cellules de veille essaient dans certains établissements, que des politiques poussent les présidents à prendre des mesures, ces actions restent insuffisantes pour libérer la parole des victimes. Sur une dizaine de personnes entendues par *Causette*, seules deux nous ont autorisées à utiliser leur vrai prénom. Les autres préférant garder l'anonymat, par peur de représailles.

PAR SOPHIE BOUTBOUL - ILLUSTRATIONS YANN KEBBI POUR CAUSETTE

**Le 10 janvier**, le président de Rennes II, Olivier David, est informé par le médecin du campus qu'une doctorante accuse son directeur de thèse de viol, d'agression sexuelle et de harcèlement. Contacté par *Causette*, le président de l'université assure qu'il a immédiatement réagi. En avertissant la justice, en vertu de l'article 40 du Code pénal<sup>1</sup>, puis en suspendant l'enseignant concerné « à titre rogatoire en attendant l'enquête interne ». Mis en examen, ce professeur de 48 ans nie aujourd'hui les faits qui lui sont reprochés par le biais de son avocat.

Lors de notre enquête, nous nous sommes rendu compte que les affaires de harcèlement sexuel de la part de professeurs sur leurs étudiantes étaient légion. Le blog *Paye ta fac* a été lancé début 2017 pour dénoncer le sexisme à l'université. Barbara Sclafer, étudiante à Sciences Po Strasbourg, y poste les paroles dégradantes d'un enseignant et reçoit alors des dizaines de témoignages corroborant le sien. « Ce prof nous a conseillé de mettre des jupes à nos oraux, car le jury - c'est-à-dire lui - "aime bien, quand il s'ennuie, observer les jambes des jolies filles". Il a comparé l'avortement au four crématoire et cherche les origines de chacun à l'appel. » Le 12 janvier, elle propose au directeur de l'institut, Gabriel Eckert, de créer une charte contre le sexisme, le racisme et l'homophobie. « Nous allons l'élaborer ensemble. Elle rappellera l'évidence : la proscription de toute attitude discriminatoire », pointe

Gabriel Eckert. La deuxième demande est de prendre des mesures vis-à-vis du professeur. « Avec des plaintes formelles, je pourrai le convoquer, certifie-t-il. C'est effrayant que nombre de jeunes pensent que s'ils sortent de l'anonymat, on nuira à leur carrière, alors qu'il nous appartient de les protéger. » Hélas, rares sont les étudiants qui témoignent, plus rares encore les présidents d'université qui prennent des mesures. Les affaires de harcèlement sortent peu des murs des établissements.

### Une procédure "pas égalitaire"

Audrey<sup>2</sup>, 27 ans, doctorante en sciences à Paris, s'est tue pendant trois ans sur le harcèlement sexuel qu'elle subissait de la part de son codirecteur de thèse. En mars dernier, elle a fini par s'en ouvrir à la directrice des ressources humaines de son organisme : « J'ai déballé tout ce qui m'horrifiait dans ses gestes, ses mains caressant mes cuisses, ses arrivées par derrière par surprise, une fois en agrippant mes hanches, une autre fois mes fesses, le fait qu'il continue malgré mes refus... J'étais en larmes, en craquage total, et je lui ai dit : "Aidez-moi à survivre jusqu'à la fin, mais n'en parlez pas, je ne veux pas compromettre ma thèse." Et là, elle m'a donné l'adresse de l'Institut en santé génésique [ISG, ndlr]. »

Il y a un an, en partenariat avec l'ISG, spécialisé dans l'accompagnement des violences, l'université Sorbonne-Paris-Cité (USPC)<sup>3</sup>





↓ a créé le premier dispositif externalisé de prise en charge des victimes de harcèlement sexuel. « Nous voulions sortir le conflit de l'université pour protéger les victimes et leur permettre de s'exprimer, même quand le harceleur est un professeur connu », explique Rachida Lemmaghti, chargée de l'égalité à l'USPC. Audrey franchit alors la porte de l'ISG, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). Elle raconte ses trois ans d'angoisse et s'entretient avec un médecin, un juriste, un psychologue. Elle réalise que les faits relèvent du harcèlement sexuel, voire de l'agression sexuelle, et décide de parler au responsable de son laboratoire. « Il était accablé. Mais si lui m'a cru tout de suite, d'autres collègues m'ont prise pour "une dingue endommageant la carrière d'un père de famille". » Pour Audrey, c'est le début d'un combat. Pour qu'une commission disciplinaire soit lancée, elle doit elle-même recueillir des témoignages pour valider le sien. « La procédure a été sauvage, pas égalitaire. Lui avait le droit à un avocat, pas moi [dans les commissions internes, la victime est seulement citée en tant que témoin] », déplore-t-elle. Le harceleur, déjà écarté du laboratoire, a été sanctionné par deux semaines de suspension. « Ça m'a secouée de savoir qu'il continuerait à diriger des doctorantes », s'alarme Audrey, qui réfléchit à porter l'affaire en justice.

### Un rapport de dépendance, terreau du harcèlement

Les sanctions déçoivent souvent, mais comment s'en étonner ? Les sections disciplinaires sont composées, entre autres, d'enseignants qui jugent donc leur propre collègue. Pis, seul le mis en cause ou le président de l'université peut faire appel d'une décision, et tant pis si la victime n'est pas satisfaite. Sabrina Sebti, chargée d'égalité à l'université d'Angers pendant quatre ans, ne mâche pas ses mots à ce sujet : « Il y a une impunité totale. À Angers, un professeur a été uniquement rétrogradé d'échelon pour avoir traité de "chiennes" ses étudiantes et fait simuler des viols en classe, quand un autre ayant filmé sous des jupes a écopé de quatre ans d'interdiction d'enseigner, gardant tout de même un demi-salaire de 2 000 euros par mois. »

Aujourd'hui, sur cinq cents universités, organismes et écoles,

treize ont mis en place des cellules de veille. Nathalie Coulon, coordinatrice de la première en France, en 2008, à l'université Lille-III, constate que la demande des étudiants est, la plupart du temps, de faire cesser les faits et non d'engager une procédure. En huit ans, elle a traité soixante-deux cas, la moitié de harcèlement moral, l'autre de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle. « La honte et la culpabilité sont très fortes chez les victimes, insiste-t-elle. Dans les deux sections disciplinaires suivies par la cellule, on a enquêté des mois pour trouver plus de témoins, pour être sûr que la présidence de l'université – seule décisionnaire – ne refuse pas de les lancer. » L'avocate Isabelle Boukhris, spécialiste des cas de harcèlement, conseille de tout noter : « Il faut dénoncer ces atteintes au corps et saisir le tribunal administratif. » Clashes, Collectif de lutte antisexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur, créé en 2002, rapporte le récit d'un jeune homme ayant eu gain de cause au tribunal administratif face à la présidente de son jury de Deug. Il avait dit non à ses avances. En représailles, elle avait refusé de lui donner son diplôme.

Dans un rapport de 2013, la sénatrice Françoise Laborde (Parti radical de gauche) alertait sur la réalité du harcèlement moral et sexuel à toutes les étapes d'un cursus universitaire, en particulier en doctorat, « propice au harcèlement par la relation doctorant-directeur, qui suppose des réunions régulières en tête à tête, échappant à tout contrôle social ». Une thèse se déroule au minimum sur trois ans, durant lesquels l'encadrant joue un rôle primordial pour les publications ou recommandations. « Les doctorants, souvent précaires, ont un rapport de dépendance à leur tuteur, qui peut être le terreau du harcèlement », note la sociologue Sylvie Cromer.

Gwenn<sup>2</sup>, 28 ans, a vécu ce huis clos avec sa directrice de thèse. Elle n'a pu s'exprimer sur le dénigrement qu'elle a subi de sa part pendant trois ans, même lors des comités de suivi individuel (CSI). Les CSI, obligatoires depuis l'arrêt du 25 mai 2016, sont censés « veiller à prévenir toute forme de harcèlement ». Seulement, il est complexe de s'y confier : celui de Gwenn, à Nantes, était composé d'une amie et d'un collègue de sa tutrice. Gwenn a

réalisé peu à peu son mal-être : « Ma directrice me rabaisait en public, dépréciait mon travail au quotidien. Je culpabilisais, je me sentais nulle, comme une merde. » Elle finit par abandonner en janvier 2016, exténuée et ne percevant plus de salaire. « Quand je lui ai annoncé, ma directrice m'a dit : "Je me doutais que tu abandonnerais. Ton échec va te poursuivre, toutes les difficultés de ta vie, tu ne les surmonteras pas, ton CV est foutu" », se remémore Gwenn, les mains tremblantes. « C'est dommage qu'elle n'ait pas eu un avocat, car avec une lettre à la direction, sa tutrice n'aurait pas fait vingt-quatre heures vu ce harcèlement moral », appuie M<sup>e</sup> Boukhris. Le chef de son laboratoire a contacté Gwenn un mois après pour qu'elle reprenne sa thèse sous sa protection. Accompagnée par un nouvel enseignant, elle l'a soutenue avec les félicitations en octobre 2016.

### Regards insidieux, intrusion dans la vie privée...

Mauve, 27 ans, aujourd'hui doctorante, a aussi vécu un cauchemar, en master de géographie à Paris-I-Panthéon-Sorbonne, en 2013. « Mon directeur de recherche me lançait beaucoup de regards insidieux, de réflexions du type "ah, t'es sexy", mais je passais outre. Je me concentrais pour obtenir une bourse de thèse », relate Mauve, qui n'est pas seule à se plaindre de l'enseignant. Pierre<sup>2</sup> décrit des faits similaires : « Au début, je trouvais ça cool que ce jeune prof soit proche de ses étudiants, puis il s'est mis à me poser trop de questions sur ma vie privée. Quand je travaillais chez lui, il me disait : "Pourquoi tu ne restes pas dormir ?" ou "C'est bizarre que tu sois célibataire, t'es pas mal." C'était malsain. »

Lors d'une conférence à Caen, fin 2013, Mauve et son enseignant sont logés par des amis à lui. « Son ami lui a demandé où je dormais, mon directeur a répondu : "Elle n'a qu'à dormir avec moi." J'étais gênée, mais je n'ai pas su quoi faire. Une fois dans le lit, il m'a enlacée. J'ai retiré son bras. » À la suite d'une dispute début 2014, le directeur de Mauve décide de ne plus l'encadrer,

invoquant un manque de travail. Aidée par un syndicat, Mauve obtient un rendez-vous avec le directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR), Yann Richard. Ce dernier lui propose d'envoyer une lettre recommandée pour expliciter les faits. Elle écrit la lettre, mais ne la postera pas. « Acceptée dans un

**“Excusez-moi mademoiselle, je voudrais passer... Par derrière oui, c'est tellement mieux”**

Université Paris-I-Sorbonne – un enseignant de cinéma se faufilant derrière une élève dans les escaliers de l'amphi<sup>5</sup>

autre master, j'ai eu envie de passer à autre chose », se rappelle l'étudiante. Le responsable de l'UFR ne garde qu'un souvenir lointain de cette réunion : « Si les faits sont avérés, c'est très grave, mais je ne peux demander une procédure dis-

ciplinaire si ce n'est pas le souhait de l'étudiante. C'est dommage qu'elle n'ait pas envoyé le recommandé. » De son côté, l'ex-directeur de recherche nie avoir jamais dormi avec un-e étudiant-e, « sauf une fois sur le terrain avec un étudiant par manque d'argent » et dément tout mot déplacé : « Je ne fais pas de remarques sur l'intimité, je fais juste des blagues. En master, les étudiants commencent à devenir des collègues. Forcément, on ne parle pas que de boulot quand on est ensemble 24 heures sur 24 à l'étranger. On devient parfois psychologue. » Interrogée à ce sujet au cabinet du président de Paris-I, Sabine Monnier assure traiter le harcèlement « avec la plus grande fermeté ». Elle reconnaît « un défaut d'information des étudiants sur la marche à suivre en cas de harcèlement », sur lequel elle travaille par l'implantation d'une cellule.

Certains politiques tentent de faire évoluer les mentalités dans l'enseignement supérieur : « Lors des consultations sur la loi sur le harcèlement, en 2012, l'université est le milieu dans lequel on a rencontré le plus de freins », retrace Catherine Coutelle, présidente de la Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes. « Un responsable d'université m'avait étonnée en me disant : "Comme les directeurs de thèse n'ont pas de bureau, ils sont obligés d'inviter leurs étudiants chez eux." » La députée a alors travaillé sur une loi pour permettre à la victime de dépayser la commission, ou d'en expulser un membre, si l'impartialité est en doute. Votée en 2014, la loi sur l'égalité fonctionne mal, à en croire Sabrina Sebti : « Sur





une affaire, la commission était composée d'enseignants du même labo que le harceleur, on a voulu dépayser, mais où pouvions-nous le faire ? Personne n'est formé. »

Le constat du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'est pas plus encourageant. Au début de l'année, il a envoyé des recommandations aux établissements publics pour qu'ils se dotent d'un dispositif contre le harcèlement sexuel. Mais « ils sont autonomes, nous n'avons pas de moyens de contraintes », précise Élise Brunel, chargée de l'égalité au ministère. À Bordeaux-III, lors de la création de la cellule sur le harcèlement, Yves Raibaud, chargé de mission égalité, a dû faire face au barrage d'un chercheur qui dénonçait des structures « encourageant la délation » et « menaçant les enseignants, à la merci de n'importe quelle étudiante manipulatrice ». « On subit beaucoup de pressions », confirme Sabrina Sebti, ex-chargée

### “Tu sais, les vieux profs aiment les jeunes chercheuses rougissantes”

Belgique - un ancien prof<sup>5</sup>

de mission égalité, un poste occupé majoritairement par des enseignants nommés en plus de leur activité. « On devrait être à plein temps pour mieux prendre soin des victimes, car il faut se battre sans cesse pour qu'elles bénéficient d'un traitement juste. »

« Point positif, plus d'universités se forment à la prévention du harcèlement », souligne la chercheuse Sylvie Cromer, à l'origine d'une enquête sur les violences dans les universités de Bretagne Occidentale, de Strasbourg, Paris-I et VII, qui donnera des résultats courant 2017. « Le sujet est mieux connu, mais c'est surtout de l'affichage, regrette Clara, de Clasches. Les établissements continuent de mettre en doute le récit des victimes et d'étouffer les affaires. » ●

1. Article 40 : « [...] tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République. »
2. Tous les prénoms ont été changés, sauf ceux de Barbara et de Mauve.
3. L'USPC comprend quatre universités : Sorbonne-Nouvelle, Paris-Descartes, Paris-Diderot, Paris-XIII ; cinq grands établissements : Institut national des langues et civilisations orientales, Institut de physique du Globe de Paris, École des hautes études en santé publique, Sciences-Po, Fondation Maison des sciences de l'homme ; et cinq organismes de recherche : Inserm, CNRS, Inria, IRD, Ined.
4. Le professeur a également été condamné par le tribunal correctionnel à trois mois de prison avec sursis, avec l'obligation de se soigner et d'indemniser les victimes.
5. Extraits du blog Paye ta fac.

## Que faire si vous êtes victime de harcèlement moral ou sexuel ?

Identifier le chargé d'égalité ou la cellule de veille sur le harcèlement, ou encore la direction des ressources humaines et aller lui parler. Conserver toutes traces du harcèlement, avec les dates, heures et lieux des faits, qui vous aideront à écrire un récit circonstancié des faits, utile en cas de procédure

disciplinaire ou judiciaire. Ces personnes vous aideront à faire cesser les faits ou à engager une procédure. Si vous préférez aller en justice ou souhaitez faire les deux, il s'agira de demander les conseils d'un avocat. Votre établissement peut vous proposer une aide financière. ●

Plus d'informations dans le guide pratique du Clasches, pour s'informer et se défendre (<https://clasches.fr>) et dans le vade-mecum de l'Anef sur l'enseignement supérieur ([www.anef.org](http://www.anef.org)). Vous pouvez aussi contacter l'AVFT - Association contre les violences faites aux femmes au travail ([www.avft.org](http://www.avft.org)).